

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 412/2022/VOI
OBJET : Aménagement du parvis Saint-Exupéry

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de la société COCHERY concernant les travaux d'aménagement du parvis de la future école Saint-Exupéry à Osny,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Du 4 juillet au 30 décembre 2022, la société COCHERY est autorisée à occuper le domaine public pour une emprise de chantier rue du Vauvarois, rue du Docteur Charcot et rue de Puisseux à Osny.

La circulation dans les rues concernées par l'emprise de chantier pourrait être momentanément neutralisée.

L'accès restera libre pour les riverains.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 2 :

Du 4 juillet au 30 décembre 2022, le parking du gymnase Saint-Exupéry sera utilisé pour l'installation d'une base vie.

Le stationnement sera neutralisé comme indiqué sur le plan joint.

ARTICLE 3 :

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 :

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés de gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les ouvriers travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel en date du 25 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour permettre le passage des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 6 :

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

ARTICLE 7 :

L'ensemble de la signalisation sera apposée par la société COCHERY ILE DE FRANCE - Chemin du Parc - 95480 PIERRELAYE.

Tél : 01 34 18 39 00 – Mail : david.goncalves-lage@cochery-iledefrance.fr

ARTICLE 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 01 JUIL. 2022



Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE